



**Grand  
Besançon  
Métropole**

**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 13/03/2024

DP.24.08.A39

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –  
Avenue de Montrapon et Rue Lulier - Dossier ALI-24.038

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 02/02/2024 par laquelle Géomètres-Experts SARL  
COQUARD Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des  
propriétés :

Cadastrées : **HX n° 36 et HX n° 34**

Adressées à : **Avenue de Montrapon et Rue Lulier à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article  
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi  
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-  
3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu le plan d'alignement **Alignements homologués - avenue de Montrapon - 512**  
inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de la voie au droit des parcelles concernées est défini par  
la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si  
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles  
concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date  
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public  
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être  
effectuée.



**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 13/03/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

*Lauren Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*



A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the logo and extends to the left and right.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de BESANÇON

### Avenue de Montrapon - Rue Lulier

### Alignement au droit de la parcelle

### Section HX n° 34 - 36

#### Légende:

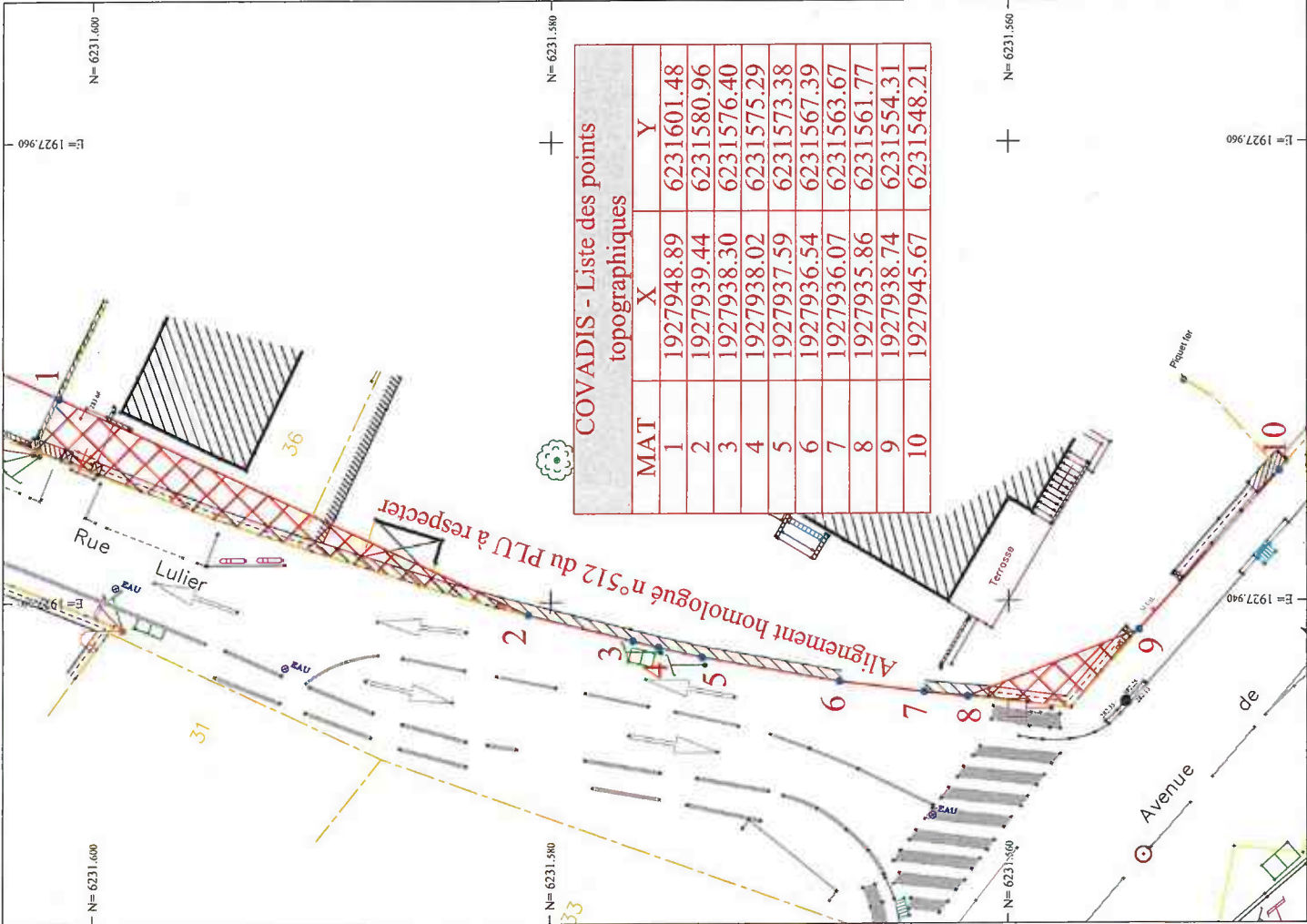
**Pétitionnaire:**  
 Catinet COQUARD  
 SARL de Géomètres-Experts  
 4 Rue des Roches  
 25114 BAUME-LES-DAMES

**Application cadastrale**  
 Parcelle cadastrale  
 Section cadastrale

**Limite commune par bornage OCE**  
 Alignement du domaine public  
 Limite de l'emplacement réservé de voirie  
 Limite de l'alignement homologué de voirie

**Emprise de l'emplacement réservé**  
**Emprise de l'alignement homologué**  
 Partie à acquérir par la collectivité  
 Partie à rétroceder par la collectivité

Date :	le 13 mars 2024	Echelle :	1/200	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 33 81 87 88 23				486
Date		Objet de la modification					



COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1927948.89	6231601.48
2	1927939.44	6231580.96
3	1927938.30	6231576.40
4	1927938.02	6231575.29
5	1927937.59	6231573.38
6	1927936.54	6231567.39
7	1927936.07	6231563.67
8	1927935.86	6231561.77
9	1927938.74	6231554.31
10	1927945.67	6231548.21